

ARRETE DU MAIRE N°2024-529
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 9/11/2024 par laquelle Monsieur Le Foulgoc Alexis Demeurant à 1 Kergal à Moréac (56500), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, à Le Cosquer, sur la voie communale à caractère de chemin n°26 56500 MOREAC

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés le 23 novembre 2024

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale sera fermée à la circulation
- Une déviation par la voie communale à caractère de chemin n°1, Le Lannic, sera prévue.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Le Foulgoc Alexis, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 14 novembre 2024

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

